

MAIRIE DE HANGENBIETEN

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2017

COMPTE-RENDU SOMMAIRE AFFICHE LE 4 AVRIL 2017

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : BIETH André - MULLER Bernard, MULLER Marguerite, ULRICH Jean-Marie, LEGLANTIER Annick, adjoints ;
MM. BOGNITSCHIEFF Jacques, EBERSOLD Pierre, HELBLING Daniel, LIENHART Eric,
METZGER Didier, Mmes ABLER Elisabeth, BRUNNER Christiane, LOHR Katia, OSTERMANN
Véronique, SUNDER Aurélie

Conseillers absents sans avoir donné de procuration : 1

Conseillers ayant donné procuration : 0

ORDRE DU JOUR

- 1 Ravalement de façades
- 2 Demande subvention « écoles »
- 3 Indemnités Maire -Adjoint
- 4 Régime indemnitaire
- 5 Budget communal - Compte de gestion 2016
- 6 Budget communal - Compte administratif 2016
- 7 Budget communal - Affectation du résultat 2016
- 8 Budget communal - Budget Primitif 2017
- 9 Vote des taux d'imposition 2017
- 10 Budget CCAS - Compte de gestion 2016
- 11 Budget CCAS - Compte administratif 2016
- 12 Budget CCAS - Affectation du résultat 2016
- 13 Budget CCAS - Budget Primitif 2017
- 14 Divers

2017-04-01	Ravalement de façades
-------------------	------------------------------

Décision d'attribution subvention pour ravalement de façades à M.DUMEIGE Christian 8, rue des Peupliers à Hangenbieten pour 236 m² à 3 € le m² soit 708 €

2017-04-02	Subvention écoles
-------------------	--------------------------

Le conseil municipal après délibération décide de subventionner :

1-Ecole maternelle Hangenbieten

Fonctionnement 2 classes 600 € x 2	1.200 €
Noël des enfants	500 €
Sortie de fin d'année	500 €
Matériel bureau	260 €

2-Ecole primaire Hangenbieten

Fonctionnement 4 classes 350 € x 4	1.400 €
Subvention sortie classe de Neige 24 élèves x 5jx6,50€	780 €

3-Collège Paul Wernert Achenheim

Séjour à La Norma – 10 élèves x 6 jours x 6 €	360 €
Séjour Italie – 4 élèves c 5 jours x 6 €	120 €

4-Ecole La Providence

Séjour à La Plagne	
ESTERMANN Maël – 15A rue de la Gare	6 jours x 1,83 €----- 10,98 €
VOGEL Cyriaque – 1A Les Coteaux	6 jours x 1,83 €----- 10,98 €

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Vu les arrêtés municipaux du 7 avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Considérant que la commune compte 1.523 habitants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- Décide de fixer à compter du 1^{er} avril 2017 le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux – communes population de 1 000 à 3 499 habitants, à savoir
 - Indemnité du Maire : 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour la durée de son mandat
 - Indemnité des Adjointes : 16,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour la durée de son mandat

Article 2. - Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 7 avril 2014.

2017-04-04 Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Conseil Municipal,
Sur rapport de Monsieur le Maire,
VU

- l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'avis du Comité Technique en date du 20 décembre 2016 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

DECIDE

- D'instaurer l'IFSE
- D'instaurer le CIA
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du : 1 avril 2017;
- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

2017-04-05 Adoption du compte de gestion 2016

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2016 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

2017-04-06 Adoption du compte administratif 2016

Après avoir constaté la régularité des écritures et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2016 dont la balance se présente comme suit :

Balance générale

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	735.595,75 €	445.353,59 €
RECETTES	1.127.810,99 €	689.246,65 €
EXCEDENT	392.215,24 €	243.893,06 €
RESULTAT DE CLOTURE 2016 : 636.108,30 €		

2017-04-07 Affectation du résultat 2016

VU la délibération du Conseil Municipal de Hangenbieten du 04 mars 2017, approuvant le compte financier de l'exercice 2016 ;

Statuant sur l'affectation des résultats d'exécution global du budget 2016 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un résultat global de clôture de 636.108,30 € ressortant d'un excédent de fonctionnement de 392.215,24 €

et d'un déficit d'investissement de 243.893,06 €

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2016 de la manière suivante :

- ♦ 243.893,06 € au compte 001 en recette d'investissement «solde d'exécution de la section d'investissement reporté »
- ♦ 392.215,24 € au compte 002 en recette de fonctionnement « résultat de fonctionnement reporté »

Adopté à l'unanimité

2017-04-08 Budget primitif 2017

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2016 dont la balance se présente comme suit :

Balance générale

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	735.595,75 €	445 353,59 €
RECETTES	1 127.810,99 €	689.246,65 €
EXCEDENT	392 215,24 €	243.893,06 €
RESULTAT DE CLOTURE 2016 : 636.108,30 €		

2017-04-09 Impôts locaux - Vote des taux d'imposition 2017

Après délibération, le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention, fixe les taux d'imposition pour l'année 2017, comme suit :

	TAUX Année N -1	TAUX Année en cours
<i>Taxe d'habitation</i>	9,27	9,27
<i>Foncier Bâti</i>	14,71	14,71
<i>Foncier Non Bâti</i>	53,32	53,32

Le coefficient de variation proportionnelle qui permet d'obtenir les nouveaux taux est de 1,000000.

2017-04-10 Coulées de boues – Convention BRGM

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'information parvenue de l'Eurométropole, service des opérations d'entretien et de restauration des cours d'eau et zones humides, et des coulées de boue pour les 5 communes de l'ancienne Communauté de Communes Les Châteaux.

Cette information consiste de remettre en question, donc de sursoir l'exécution des études liées à la convention signée le 22 décembre 2016 avec le BRGM conformément à la décision prise par la délibération du conseil de communauté des Châteaux le 15 décembre 2016 réputé exécutoire par le contrôle de légalité en date du 20 décembre 2016. Convention relative à la caractérisation de l'aléa coulée de boue sur la commune de Hangenbieten. L'ensemble du conseil municipal regrette cette décision et demande à Monsieur le Président de l'Eurométropole de mettre à l'ordre du jour la réalisation de cette étude essentielle devant prescrire les mesures de protection de notre commune en cours d'orage diluviens entraînant d'importantes coulées de boues

Le conseil souhaite que dans l'immédiat les services de l'Eurométropole convoquent une ou plusieurs réunions de sensibilisation avec les exploitants agricoles concernés, assistés des responsables de la chambre d'agriculture, consécutivement au constat de disparitions des haies, de terrasses végétales et de chemins d'exploitation. Ces réunions seront l'occasion de sensibiliser et de responsabiliser les fermiers aux conséquences néfastes et favorables à l'accroissement de l'importance des coulées de boues dues à la disparition des freins naturels qu'ils ont contribué à supprimer.

Le conseil formule le vœu que les mesures préventives puissent être mises en place avant le prochain cataclysme météorologique sur le village, afin de protéger les riverains des rues concernées et éviter des polémiques quant à la recherche des responsables de l'éventuelle non évolution de la situation antérieure.

Adopté à l'unanimité

2017-04-11 Dénomination des rues zone d'activité « Les Châteaux »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29
Ayant entendu l'exposé de M. le Maire signalant l'intérêt de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de nommer les rues de la zone d'activité « Les Châteaux ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide des dénominations suivantes :

- Rue des Forgerons
- Rue des Charrons

Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 22h30

POUR AFFICHAGE

LE MAIRE,